



Publié le 03-10-2022

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les RD 137
Territoire de la commune de VILLEFRANQUE

2022/DGAPID/LAB/053

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire d'Ustaritz,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2015 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mr le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie sur la RD137 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le vendredi 30 septembre 2022, le lundi 3 octobre, le mardi 4 octobre et mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 16h30, la circulation sera interdite sur la RD 137 entre les PR 5+600 et 6+600, commune de Villefranque.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la RD257 la RD22 et la RD 137.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise PINAQUY (Ximun Larralde : 06.35.03.87.48).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à .

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de VILLEFRANQUE,
- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'IRUBE,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,
- M le responsable de l'entreprise PINAQUY,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Villefranque, le 29/09/2022

Le Maire



Saint Pierre d'Irube, le 30/09/22

Le Maire



Bayonne, le 28/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD